

DIRECTION/CB/ML

DECISION 2018-8

Portant Délégation de compétence et de signature

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Châteaudun,

Vu l'article L 6141-1 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n°2005-921 du 2 Août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu, la décision n°2017-OS-DM-0186 portant nomination de Monsieur Christophe BLANCHARD Directeur Délégué aux Centres Hospitaliers de Loches et de Chinon, en qualité de Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Châteaudun – La Loupe – Nogent le Rotrou (Eure et Loir),

Vu la Décision en date du 23 Septembre 2004 nommant Madame Véronique RACHEL, Faisant Fonction de Directrice des Soins à compter du 1er Octobre 2004.

Vu la note d'information n°53 du 25 août 2017 concernant l'organigramme de direction commune, nommant Madame RACHEL en qualité de Responsable des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux,

DECIDE

Article 1 :

Madame RACHEL est chargée de la direction des établissements sociaux et médico-sociaux du Centre Hospitalier de Châteaudun (EHPAD Fédé et EHPAD/USLD Jallans).

Article 2 :

Madame RACHEL reçoit délégation de signature pour les décisions et courriers relatifs aux fonctions qui lui sont les siennes :

- Les contrats de séjour
- Les correspondances des EHPAD
- Les conventions de stage

Article 3 :

Madame RACHEL rend compte régulièrement au Directeur par intérim de l'établissement de l'exercice de cette délégation de signature.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique, la présente décision fait l'objet d'un affichage au Centre Hospitalier de Châteaudun.

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de la justice administrative, la présente décision est susceptible de recours, devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure et Loir.

Article 6 :

La présente décision prendra effet à dater de ce jour.

Fait à CHATEAUDUN, le 5 février 2018

Le Directeur par intérim,
Christophe BLANCHARD

C. B L A N C H A R D

Vu pour acceptation

Véronique RACHEL

Cadre supérieur de santé

en charge de la coordination des soins USLD et EHPAD

Responsable Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux



Destinataires :

- Original : Dossier secrétariat de Direction pour archivage
- Copie : - D.R.H. pour archivage aux dossiers des agents
 - Trésorerie Hospitalière Départementale
 - Intéressés